

Légende

C Secteurs où les constructions sont autorisées.

N Secteurs où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes, ou des constructions ou installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les annexes des constructions existantes sont autorisées

— Limite de zone.



Département de la Manche
Communauté de communes de la Côte des Isles

Commune de
Sénoville

Le Maire
J. BOISNEL

Carte communale
Approuvée le 17 novembre 2006

Plan de zonage

Maitre d'ouvrage Communauté de communes de la Côte des Isles 8, rue des Ecoles 50270 Barneville-Carteret tel : 02 33 53 05 82 fax : 02 33 53 22 06	Représentant de l'Etat DDE de la Manche Subdivision de Carentan Le Haut Dick 50500 Carentan tel : 02 33 71 65 40 fax : 02 33 71 65 49	Bureau d'études Philippe Avica, architecte-urbaniste 3, rue d'Hautville 75010 Paris tel : 01 48 24 31 27 fax : 08 21 48 79 72
--	---	---